

7669/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 avril 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 avril 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de Mme Lena LEVY, membre titulaire pour le Royaume-Uni, en
remplacement de Mme Lena TOCHTERMANN, membre démissionnaire

E 10207



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 30 mars 2015
(OR. en)**

7669/15

**SOC 215
EMPL 125**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

n° doc. préc.: 6712/15 SOC 143

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
- Nomination de M^{me} Lena LEVY, membre titulaire pour le Royaume-Uni,
en remplacement de M^{me} Lena TOCHTERMANN, membre
démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Lena TOCHTERMANN, membre du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Royaume-Uni).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement du Royaume-Uni a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M^{me} Lena LEVY
Confederation of British Industry
Cannon Place
78 Cannon Street
London
EC4N 6HN
United Kingdom
Tél.: + 020 7395 8159
Fax: + 20 7240 8287
Courriel: lena.levy@cbi.org.uk

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu
de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité
consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres
suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour
la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à
la suite de la démission de M^{me} Lena TOCHTERMANN.
- (3) Le gouvernement du Royaume-Uni a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M^{me} Lena LEVY est nommée membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M^{me} Lena TOCHTERMANN, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président

=====